

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 JUIN 2020**

Présents : Michel BLANCHET, Bernadette BOITREL, Cécile BOULANGER, Virginia FARGUETTE, Lionel LEFRERE, Delphine LORGUE FAVREAU, Philippe MADRID, Philippe REMIZE, Claude ZELLNER

Absents ayant donné procuration : Pascal LOBJOIS à Michel BLANCHET
Isabelle DEPEAUX-JAMET à Delphine LORGUE FAVREAU

Secrétaire de séance : Delphine LORGUE FAVREAU

Ouverture de la séance à 10h30.

La convocation a été remise en mains propres.

En hommage à nos récents disparus, Messieurs BOITREL, LIGOCKI et HERVIEUX tous trois portes drapeaux et Monsieur WATTINE, acteur de la vie associative lanquaisienne, il convient de respecter une minute de silence.

L'ensemble du Conseil Municipal envisage de déposer une gerbe en l'honneur de nos trois portes drapeaux disparus à l'occasion de l'Assemblée Générale de la F.N.A.C.A.

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

Delphine LORGUE FAVREAU est désignée comme secrétaire.

2- APPEL DES CONSEILLERS

Après avoir effectué l'appel, Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et de ce fait l'Assemblée Communale peut délibérer.

3- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23/05/2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020.

4- VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2020 pour les taxes foncières, soit :

- taxe foncière bâti : 17,99 %
- taxe foncière non bâti : 83,68 %

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces taux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et décide de voter les taux notifiés de l'état.

5- PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

La CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants outre le Maire de la commune ou de son adjoint délégué qui en assure la présidence.

Le Maire explique au conseil qu'afin que le Directeur Départemental des Finances puisse constituer cette commission, il demande à la commune de procéder, à la désignation des membres de cette liste en nombre double soit 12 titulaires et de 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité propose, pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs, les représentants suivants :

TITULAIRES	
NOM - PRENOM	ADRESSE
M. LABOUSSET Robert	360 route la Peyrugue 24150 LANQUAIS
M. BLANCHET Jeannot	1899 route la Gaillardie 24150 LANQUAIS
M. LECERF Robert	259 chemin le Pech-Nadal 24150 LANQUAIS
M. AUBIER Claude	1055 route le Brel 24150 LANQUAIS
M. DELBOS Henri	421 route la Peyrugue 24150 LANQUAIS
M. FOUCAUD Francis	10, Grand'Rue 24150 LANQUAIS
M. CHOLBI Jean-Jacques	1, rue de Ecoles 24150 LANQUAIS
Mme FARGUETTE Virginia	205 chemin le Tay 24150 LANQUAIS
M. MIRA René	1052 route de Couze 24150 LANQUAIS
Mme LORGUE FAVREAU Delphine	1887 route les Mazades 24150 LANQUAIS
M. BARRIERE Christian	86 route de Couze 24150 LANQUAIS
M. BURGER Jeannot	332 route la Peyrugue 24150 LANQUAIS
SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	ADRESSE
M. BURGAUD Bernard	273 route de Lenquaysset 24150 LANQUAIS
M. MANET Gilbert	230 chemin de Bidou 24150 LANQUAIS
M. BOITREL Christian	6 route de la Bazinie 24150 LANQUAIS
Mme BOULANGER Cécile	2110 route les Mazades 24150 LANQUAIS
M. SANS Yannick	819 route de Boyer 24150 LANQUAIS
M. LOBI Antoine	359 route de Boyer 24150 LANQUAIS
M. LEFRERE Lionel	2 route de la Bazinie 24150 LANQUAIS
M. LABROUSSE Jean-Pierre	183 route la Redoulie 24150 LANQUAIS
Mme CELLIER Blandine	375 allée les Roques Hautes 24150 LANQUAIS
M. BLANC Marie Joseph	Le Bourg haut 24520 SAINT AGNE (extérieur)
M. GAY Robert	L'Ormeau 24520 VERDON (extérieur)
M. DOAT Dominique	Tout Vent 24150 VARENNES (extérieur)

**6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-05/23 DU 23/05/2020**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Lionel LEFRERE
- M. Philippe REMIZE
- M. Claude ZELLNER

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Delphine LORGUE FAVREAU
- Mme Virginia FARGUETTE
- Mme Bernadette BOITREL

Après délibération à l'unanimité sont désignés :

En tant que membres titulaires :

- M. Lionel LEFRERE
- M. Philippe REMIZE
- M. Claude ZELLNER

En tant que membres suppléants :

- Mme Delphine LORGUE FAVREAU
- Mme Virginia FARGUETTE
- Mme Bernadette BOITREL

7- DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les diverses prestations, aliments et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le repas de fin d'année du conseil municipal ... ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal pour le mandat municipal en cours.

8- ELECTION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE / REGIE DES EAUX DE LA DORDOGNE (S.M.D.E 24 / RDE 24)

Le maire expose au Conseil Municipal que suite aux dernières élections, et conformément au code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de nommer de nouveaux délégués.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré élit à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Michel BLANCHET
- Délégué suppléant : M. Claude ZELLNER

9- VENTE LOGEMENT COMMUNAL 3, PLACE DU BON COIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la vente le logement communal situé 3, place du Bon Coin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier un mandat de vente à l'agence immobilière Valadié de Villeréal afin que cette dernière puisse réaliser cette mission.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier un mandat de vente à l'agence immobilière Valadié de Villeréal et de procéder à la vente du logement situé 3, place du Bon Coin.

10- MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE SITUEE 150 ROUTE DE BIGORRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste une parcelle à vendre au n°150 route de Bigorre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente de ce terrain et d'instaurer un tarif à l'achat de 10 € le m².

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le prix de vente du terrain situé « 150 route de Bigorre » sera de 10 € le m².

11- AVENANT N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT LOT N°7 CARRELAGE FAIENCE ENTREPRISE SARL BELLUZZO ET FILS

Dans le cadre de la mise en accessibilité et amélioration de l'efficacité énergétique de la salle des fêtes, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du lot n° 7 Carrelage Faïence de l'entreprise Sarl Belluzzo et Fils.

En effet, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer cet avenant suite au devis de travaux de l'entreprise Sarl Belluzzo et Fils, en date du 09/06/2020, entraînant une plus-value de 1 425,50 € H.T par rapport au marché de base qui s'élevait à 26 257,37 € H.T.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le montant du nouveau marché, à savoir 27 682,87 € H.T.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du lot n° 7 Carrelage Faïence de l'entreprise Sarl Belluzzo et Fils (24230 SAINT ANTOINE DE BREUILH) et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 11h30.